



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, CH. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, P. MOUCHON, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, N. ROUBAUD, K. UDRY, J. AGNIERAY

Etaient absents : C. CABY, F. TREDEZ, A. KIMOUR

Ont donné pouvoir : M. BILLOIR > pouvoir à A. V. PARABOSCHI, J. BAUDOUIN > pouvoir à A. TRICOIT,

Quorum : Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELLE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INFO01 DIA

Compte rendu de l'exercice des délégations du maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2411-D5 du 08 décembre 2024 pour la période du 29/08/25 au 27/10/2025. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Superficie	Montant
29/08/2025	rue du Grd But	MAISON/788 M2	276 000 €
01/09/2025	rue Poincaré	Maison / 2112 m2	1 300 000 €
17/09/2025	rue Poincaré	Local/265 m2	120 000 €
24/09/2025	rue Tournebride	Parking/4936 m2	10 000 €
30/09/2025	rue Poincaré	terrain 587m2	150 000 €

07/10/2025	rue Poincaré	Maison/ 2112m2	1 000 000 €
07/10/2025	rue de l'Eglise	Maison/1017 m2	270 000 €
08/10/2025	rue Poincaré	Maison/1123m2	844 000 €
13/10/2025	rue Tournebride	Parking/4936m2	10 000 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

CM2511-D01 : Compte-rendu du conseil municipal du 18 Septembre 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 18 Septembre 2025.

Il est demandé si des modifications sont à apporter. Pas de modifications apportées au procès-verbal du 18 septembre 2025.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Monsieur Agnieray indique qu'une fleur de villes et villages fleuris a déjà été attribuée à la commune de Capinghem mais sans connaitre l'année d'attribution.

Monsieur Agnieray demande à ajouter cette remarque au PV du conseil du 18 septembre 2025.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D02 : Délibération autorisant la signature de la charte ville ambassadrice du don d'organes

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la charte ville ambassadrice du don d'organes.

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

L'objectif de la charte est que la commune se propose de devenir « ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », et en les tenant toujours visibles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVE la signature de la Charte pour devenir « Ville ambassadrice du don d'organes
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la Charte et à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D03 : Délibération anticipant le droit de préemption urbain en vue de la création d'espaces verts naturels et d'un transfert des services techniques.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les conclusions d'un audit réalisé par la Chambre d'agriculture concernant des désordres hydrauliques observés au sud de la rue Poincaré, notamment des écoulements d'eaux pluviales impactant les jardins de plusieurs habitations.

L'audit identifie certaines parcelles agricoles comme contribuant à ces phénomènes. Plusieurs pistes d'aménagement sont évoquées, notamment la plantation d'arbres afin de favoriser le drainage des sols et la création d'un merlon en fond de parcelle pour limiter les écoulements.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette problématique dans une réflexion plus globale, visant la création d'un espace de biodiversité. Ce projet permettrait à la fois :

- de répondre aux enjeux de gestion des eaux,
- de préserver et valoriser un espace naturel,
- et de créer, à terme, un parc accessible aux habitants.

Il est précisé que les parcelles concernées appartiennent à plusieurs propriétaires privés, ce qui rend le projet complexe et incertain. La délibération proposée n'engage pas la commune à un achat immédiat, mais vise à autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches, des négociations foncières et, le cas échéant, à exercer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire évoque également la réflexion menée sur le transfert éventuel des services techniques municipaux, actuellement à l'étroit dans leurs locaux.

Les terrains concernés sont situés à proximité de la rocade et un autre situé entre la rue Pasteur et la rue Poincaré et le terrain MBDI. Il est rappelé que ces terrains ne sont pas à vendre à ce jour et que la démarche vise uniquement à anticiper une éventuelle opportunité future.

Monsieur Agnieray demande des clarifications concernant un chemin qui longe une parcelle. Monsieur le Maire précise que c'est pour préserver le passage jusqu'à la ruelle des Carmélites.

Monsieur Agnieray précise que le propriétaire d'une des parcelles n'est pas intéressé à la revente, car c'est le fond de son jardin.

Monsieur Agnieray ajoute que l'achat des parcelles est intéressant dans le cadre également de l'entretien des parcelles.

Monsieur Agnieray demande si les terrains servant aux fourrages des bêtes sont considérés comme des terrains agricoles.

Monsieur le Maire indique que ces parcelles sont en Zone agricole, mais peuvent être classées en zone naturelle (donc non cultivables) car utilisée en pâture, et non pour des cultures.

Monsieur Agnieray faisant partie des propriétaires proches des terrains concernés demande à Monsieur le Maire, dans l'intérêt de la commune, s'il ne doit pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Agnieray peut participer au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 28 juin 2024, et notamment le zonage et les orientations d'aménagement ;

Vu l'intérêt communal de maintenir la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique et de protéger l'environnement.

Vu la nécessité de transférer les services techniques sur un terrain plus vaste que celui occupé actuellement

Vu le contexte contraint en matière de foncier public à Capinghem,

Considérant que les parcelles cadastrées : AD 99, AD 100, AD 345, AD 378, AD 379, AD 380, AD 304, (zone A / classées secteur paysager normal, zone à dominance humide)

présentent un intérêt particulier pour la commune dans le cadre d'un projet environnemental et plus précisément pour la création d'un espace boisé de renaturation ouvert au public.

Considérant qu'actuellement une partie de ces parcelles font l'objet d'inondations récurrentes touchant les habitations avoisinantes et qu'il est nécessaire d'intervenir.

Considérant l'avis de la chambre d'agriculture (en pièce jointe)

Les parcelles situées en **zone agricole** feront l'objet de discussions avec les propriétaires et la commune afin d'assurer la bonne réalisation du projet.

Considérant que la **parcelle cadastrée : AC 223 (zone UE) et AC186 (zone UC01.2)**

présente un intérêt particulier pour la commune dans le cadre d'un transfert des services techniques. Le terrain occupé actuellement devenant insuffisant.

Considérant que ces terrains sont susceptibles de faire l'objet de mutations à titre onéreux à court ou moyen terme ;

Considérant qu'il est donc opportun, dans un objectif de maîtrise du foncier et des équipements,

d'anticiper l'exercice du droit de préemption urbain sur ces parcelles afin de garantir leur acquisition par la commune au moment de leur mise en vente ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'anticiper l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée : AC 223 et AC 186 en vue du transfert des services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette anticipation, notamment à solliciter l'avis des services de l'Etat et à notifier cette décision aux services du notariat et du cadastre.
- Autorise Monsieur le Maire à exercer, le moment venu, le droit de préemption urbain sur lesdites parcelles, à signer tous actes administratifs ou notariés nécessaires à l'acquisition, et à engager les crédits correspondants sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à entamer un dialogue avec les propriétaires des parcelles situées en zone agricole AD 99, AD 100, AD 345, AD 378, AD 379, AD 380, AD 304 afin de mener à bien le projet de création d'un espace boisé de renaturation ouvert au public.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le 20 novembre 2025.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D04 : Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59.

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'instauration d'une participation financière de la commune à la mutuelle santé des agents municipaux, dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Nord (CDG 59).

Il est rappelé que la participation des employeurs publics deviendra obligatoire en 2026 et que la commune anticipe cette obligation. La mutuelle retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Le montant de la participation communale est fixé à 25 € par agent et par mois, ce qui représente environ 50 % du coût d'une couverture de base. Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cette mesure pour :

- Améliorer l'accès aux soins des agents,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Et contribuer à la prévention de l'absentéisme.

Un comparatif avec d'autres collectivités est évoqué, montrant une grande diversité de niveaux de participation.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal les tarifs de la MNT.

Monsieur le Maire présente également aux membres du conseil municipal le coût de la prévoyance à la charge de la commune et le nombre d'agents concernés (4 agents en 2025).

Monsieur Agnieray demande si le niveau de garantie de la MNT est intéressante pour les agents en comparatif avec une autre mutuelle.

Monsieur le Maire précise qu' avec la participation de la commune, certains agents peuvent bénéficier du forfait supérieur en comparaison avec leur mutuelle actuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2025,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Capinghem souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ✓ Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- ✓ Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé à compter de 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 25 € par agent, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D05 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal de la ville de Capinghem ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- ↳ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D06 : Recrutement annuel d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du surcroît d'activité des services, notamment de l'entretien saisonnier des espaces verts et l'accueil collectif des mineurs (ACM) durant les pics d'activité, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la commune de Capinghem pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 des emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :
 - au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
 - au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
 - au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
 - au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D07: Délibération ponctuelle portant création de d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire précise que cette délibération permettra le remplacement de la responsable des services pendant la durée du congé maternité qui démarre du 10 janvier 2026 au 10 juillet 2026. Le contrat a une durée de 9 mois du 15 décembre 2025 au 15 septembre 2026.

Sur rapport de Monsieur Vincent Ducourau, Maire de Capinghem,

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation des élections 2026 et du pilotage de projets structurants tels que la revalorisation et l'extension du cimetière, la construction de la Bibliothèque et le projet d'aménagement des 20 hectares de la Becquerie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ↳ *La création à compter du 15 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.*
- ↳ *Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 15 décembre 2025 pour une durée maximale de 9 mois.*
- ↳ *Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.*
- ↳ *La rémunération sera fixée par référence au 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

↳ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D08 : Délibération portant rémunération des heures d'étude surveillée effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés aux études surveillées.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20,03 euros

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

Le Maire propose au conseil municipal :

- ↳ De retenir ces montants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↳ Pour l'année scolaire 2025-2026, de faire assurer les missions d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération sur la base d'une indemnité horaire à 21,86 € brut, fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- ↳ Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D09: Délibération de régularisation autorisant le versement de la subvention 2023 à l'école de musique d'Ennetieres en Weppes.

Monsieur le Maire présente une délibération visant à régulariser le versement de la subvention 2023 précédemment accordée à l'école de musique, mais non versée à ce jour.

Il précise que des échanges ont eu lieu avec la directrice de l'école de musique afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle la proposition de création d'un chèque loisirs via le CCAS courant 2026 en partenariat avec les associations Capinghemmoise et éventuellement avec des écoles de musique, pour les enfants Capinghemmois, dans le cadre des activités extrascolaires.

Monsieur Vincent DUCOURAU, Maire de Capinghem, expose :

La délibération du 20 octobre 2022 n° 202210//D.10 a permis l'instauration d'un partenariat avec l'école de musique d'Ennetieres et la mise ne place d'une participation financière pour l'année 2023.

Dans ce cadre, la délibération du 29 juin 2023 n° 2023-6/2D.12 attribue une participation forfaitaire aux familles fréquentant l'école de Musique d'Ennetières en Weppes. L'école de musique a remis le récapitulatif 2022/2023. La participation financière de la commune s'élève donc à 500 €.

La délibération du 5 octobre 2023 n° CM2023-10D.14 ne reconduit pas le partenariat.

A ce jour, la participation financière d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023 n'a pas été régularisé à l'école de musique d'Ennetieres en Weppes.

Considérant la demande formulée par l'École de Musique d'Ennetières-en-Weppes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'inscrire et d'attribuer les crédits nécessaires à l'attribution de la subvention au budget primitif 2025 de la commune de Capinghem,
- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 500 euros à l'école de musique d'Enntières-en-Weppes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D10 : Modification de la Régie Animation Locale de Capinghem : moyens de paiement

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification de la régie de recettes animation locale créée suite à la délibération du 16 septembre 2009 en vertu du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ; du décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; des articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ; de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics de l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs.

Article 1^{er}. - Il est institué la modification de la régie de recettes créée le 16 septembre 2009 auprès de la mairie de Capinghem dont l'objet est l'animation de la vie locale au travers du sport, de la culture et des loisirs, et de la bibliothèque municipale de Capinghem.

Article 2. - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de CAPINGHEM – 58 bis rue Poincaré – 59160 CAPINGHEM.

Article 3. - La régie fonctionne suivant les heures d'ouverture au public de l'Etablissement.

Article 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacles vivants (sept euros pour les adultes ; trois euros pour les étudiants, personnes à mobilité réduite et demandeurs d'emploi ; gratuité pour les enfants de moins de douze ans). Ces tarifs s'appliquent aux Capinghemmois et, de manière identique, aux extérieurs.
- Inscription à la bibliothèque municipale : vingt euros par famille et par an ; cinq euros par trimestre.
- Certains spectacles vivants feront l'objet d'une tarification spécifique via délibération.

Article 5. - Les recettes désignées à l'art. 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque à l'ordre de la *Régie animation de Cappinghem* ;
- numéraire (en faisant l'appoint).
- Virement bancaire (IBAN en annexe)
- Paiement en ligne par PayFip.

Elles sont perçues contre remise de quittances à l'usager ou de factures.

Article 6. - Les recettes désignées à l'article 4 sont enregistrées depuis le 1^{er} octobre 2022 avec le logiciel Excel Office 365.

Article 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 8. - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9. - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par semestre.

Article 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur qui sera intégrée au RIFSEP

Article 11. - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12. - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 13. - M. le Maire et le Comptable Public assignataire d'ARMENTIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et pris connaissance de l'objet et du mode de fonctionnement de la régie,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'approuver la modification de la régie municipale d'animation locale ;
- D'approuver l'ensemble des articles encadrant le fonctionnement de ladite régie.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D11: Reversement des produits de la vente du concert du 16 novembre à l'association Sclérose en Piste

Monsieur le Maire présente ses excuses auprès des membres du conseil municipal dans le cadre de l'annonce faite concernant le versement des recettes à l'association sclérose en piste sans l'aval des membres du conseil municipal.

La remise du chèque aura lieu le 7 juin 2026.

Monsieur Dominique VERFAILLIE, né le 20 février 1966 et décédé le 27 octobre 2025, fut maire de Capinghem de 1995 à 2011. En plus d'être fortement impliqué dans la commune, il fut un homme très cultivé et grand mélomane. Un hommage lui sera rendu par le concert du dimanche 16 novembre 2025 (église Saint-Vaast, Capinghem) dédié à quelques-unes des plus belles cantates et motets de Jean-Sébastien BACH. L'Ensemble le Cénacle sera dirigé par Michel LAPLÉNIE, Chevalier des Arts et des Lettres, et fer de lance de la musique baroque.

Les produits de la vente du concert, encaissés par la Régie Animation Locale de Capinghem d'après la délibération CM2509-D03, seront reversés à l'association Sclérose en Piste par mandat de la commune : Dominique VERFAILLIE, sensible à la recherche médicale, avait participé à la course « Tous en piste » organisée par l'association le dimanche 13 avril 2025 à Capinghem.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les principes de solidarité et de reconnaissance portés par la collectivité,
Considérant le décès d'un élu ayant exercé au sein de la commune de Capinghem,
Considérant le souhait de la collectivité de rendre hommage à son engagement,
Considérant que le versement d'un don à une association œuvrant pour la recherche médicale constitue un geste symbolique et respectueux,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reverser les recettes du concert du 16 novembre 2025 à l'association « Sclérose en piste » (SIRET 939 297 651 00019)
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D12: Approbation du programme et de l'enveloppe financière et notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière communal de Capinghem.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'origine du projet de revalorisation paysagère et d'extension du cimetière.

L'évolution démographique à la hausse de la ville de Capinghem induit une adaptation de ses équipements publics, avec entre autres la nécessité d'un cimetière de capacité supérieure. L'absence de terrain compatible avec le programme a conduit la commune à décider de l'extension du cimetière existant sur son propre site avec inclusion dans le périmètre du petit jardin public situé à l'arrière du cimetière.

Par délibération n° CM2023-05 D.04 du 25 mai 2023, le conseil municipal approuve le projet d'extension du cimetière, autorise à engager une procédure administrative nécessaire à l'extension du cimetière et autorise l'organisation d'une enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 6 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 avec un avis favorable au projet d'extension du cimetière rendu par le commissaire enquêteur.

Le cabinet 3^e OPUS a été retenu pour le projet de revalorisation paysagère et extension du cimetière dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre est parue dans un journal officiel le lundi 25 novembre 2024 pour une durée de 30 jours, au mardi 24 décembre 2024 inclus.

La procédure de passation restreinte avec remise de prestation a été publié sur la plateforme des marchés publics du CDG59 du 04 avril 2025 au 16 mai 2025.

Monsieur le Maire présente la proposition de programme du cabinet ATELIER NERVURES au conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2421-2 à L. 2421-5 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre.

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la commune pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du cimetière de Capinghem

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi à l'issue de la première phase »,

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation ;

Vu les articles L. 2421-2 à L.I.2421-5 du code de la commande publique

Considérant le choix du cabinet **Atelier NERVURES**, dont l'offre a été jugée offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation ;

Considérant que l'acte d'engagement correspondant a été signé le **12 septembre 2025** et envoyé par mail le **15 septembre 2025** entre la commune et l'Atelier NERVURES pour un montant prévisionnel de **460 000 € HT** ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette signature par une délibération du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le **programme du projet** d'extension du cimetière de Capinghem, tel que présenté dans le document annexé du cabinet **Atelier NERVURES**.
- D'approuver l'**enveloppe financière prévisionnelle** de l'opération (travaux), fixée à **460 000 € HT**.
- D'approuver l'**enveloppe financière relative au forfait de rémunération HT et missions complémentaires** du cabinet **Atelier NERVURES** fixée à **49 680 € HT**.
- De prendre acte de la signature, en date du **12 septembre 2025**, de l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'**Atelier NERVURES** et **notifie cette signature**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution du marché et à signer tous documents nécessaires à sa bonne réalisation.

- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal, section d'investissement.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0

CM2511-D13 : Approbation du programme et de l'enveloppe financière et notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et d'extension de la bibliothèque municipale de Capinghem.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'origine du projet de restructuration et d'extension de la bibliothèque municipale de Catinghem.

Le projet est prévu à la maison olivier (ancien café de la commune, situé à proximité immédiate de l'école Lucie Aubrac et de du service enfance et jeunesse. L'ambition est de faire de ce lieu un espace de rencontres, de vie et de culture pour l'ensemble de la population.

Le cabinet BULD’O ARCHITECTES a été retenu pour le projet de restructuration et d’extension de la bibliothèque municipale de Catinghem dans le cadre de l’assistance à maîtrise d’ouvrage.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre est parue dans un journal officiel le jeudi 10 avril 2025 pour une durée de 30 jours, au vendredi 9 mai 2025 inclus. Un avis rectificatif est paru dans le journal officiel le 17 avril 2025.

La procédure de passation restreinte avec remise de prestation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du CDG59 du 11 juillet 2025 au 29 août 2025.

Monsieur le Maire présente la proposition de programme du cabinet **QUATRINE** au conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2421-2 à L. 2421-5 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Vu la procédure de mise en concurrence lancée par la commune pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et d'extension de la bibliothèque municipale de Catinghem

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi à l'issue de la première phase ».

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation :

Vu les articles L. 2421-2 à L.l.2421-5 du code de la commande publique

Considérant le choix du cabinet **QUATRINE**, dont l'offre a été appréciée au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation :

Considérant que l'acte d'engagement correspondant a été signé le **22 octobre 2025** et envoyé par mail le **28 octobre 2025** entre la commune et le cabinet **QUATRINE** pour un montant prévisionnel de **602 500 € HT** :

Considérant qu'il convient de régulariser cette signature par une délibération du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code de la commande publique

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le **programme du projet** de restructuration et d'extension de la bibliothèque municipale de Catinghem, tel que présenté dans le document annexé du cabinet **QUATRINE**.
- D'approuver l'**enveloppe financière prévisionnelle** de l'opération, fixée à **602 500 € HT**.
- D'approuver la **répartition des honoraires HT du Cabinet QUATRINE** fixée à **77 000 € HT**.
- De prendre acte de la signature, en date du **22 octobre 2025**, de l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le **cabinet QUATRINE** et **notifie cette signature**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution du marché et à signer tous documents nécessaires à sa bonne réalisation.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget communal, section d'investissement.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 0